



ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU 16 MAI 2023 - 21h-22h

Au Collège St Louis - Rue Magis - Merci

Présent(e)s Jassin Amkran, Monique Brichard, Jean-Claude Coumans, Olivier Dheur, Jean-Paul Docquier, Serge Floëge, René-Marc Grayet, Jean Jamar, Thérèse Jamin, Vincent Philippart, Lou Pipers, Arsène Stassart et Nestor Streel et Marie-Louise Verlaine, avant l'AG.

Excusé(e)s : Yves Demeuse, William Malherbe, Olivier de Marneffe, Madeleine Dupont, Joseph Fléron, Joëlle Henrion, Anne-Marie Meunier, Anne-Marie Veithen.

Animation : Olivier Dheur, président.

Rédaction : Lou Pipers.

L'assemblée générale débute après avoir reçu M. Arsène Stassart, nommé directeur de la Médiacité. Avec les procurations, le quorum des voix est largement atteint.

L'AG débute alors à 21h.

Nous sommes contents de compter parmi nous la présence de Yassin Amkran, représentant le Service participation et relation avec les quartiers de la Ville de Liège, dont le rôle est de porter de l'aide au fonctionnement des Comités de quartier.

A la demande d'une participante qui ne peut rester à l'AG, il répond à des questions et informe :

- . le 2/6 18h fête des voisins
- . le 3/6 12h-22h : fête en amercœur
- . du 10 au 14/7 : 9h-16h : stage sur le thème de la nature
- . du 21 au 23/8 : 9h-16h : stage psychomotricité 3-6 ans : Boverie.

On peut le contacter ; aussi, des affiches sont à disposition ;

Il s'occupe des dossiers de subventions, ainsi que d'impressions demandées par les Comités de quartier. Mail de contact : comitesdequartier@liege.be

Concernant les organisations d'événements, voir Murielle Geurts.

Du coup, un membre du C.A. demande s'il est possible d'avoir un animateur pour notre stand à Retrouvailles début septembre 23.

Yassin Amkran fera le suivi.

Une question est posée concernant la revue « Sillage » : Yassin enverra l'information au Comité de quartier, qui transfèrera.

Projets activités 2023

- . la poursuite de la «vie» de la vitrine rue Grétry : photos/informations/...
- . le suivi des dossiers en cours, tels que l'espace vert rue Lairesse, les aménagements cyclables et de parking quais Churchill et Van Beneden, Marcelis, pour alléger la circulation piétonne le long du Ravel, via le « ravel bis » : il reste un besoin d'horodateurs sur ce parking, avec demande de gratuité pour les riverains.
- . le suivi de l'Espace libéré par le terminus du bus 4 : courriers aux autorités, réunions, réflexions entre membres, ..., lien avec Roland Léonard, échevin des travaux.
- . Liens avec l'échevin Gilles Forêt : plan Canopée, passeurs d'arbres, semaine de l'arbre, gestion des déchets, propreté dans le quartier, et mobilité, entre autres « assises des piétons » : participation aux réunions d'information et de travail, partage de l'information.
- . Concevoir et Distribuer un « toutes boîtes » dans le quartier (en général, 5000 imprimés)
- . Projet de stand à Retrouvailles, de suivi des conséquences de la ligne de tram dans notre quartier (fin de l'espace terminus 4, rue Natalis, autres lignes de bus, modification ligne 4, ...)
- . Toujours le petit-déjeuner Oxfam à St Louis.
- . Echanges avec certaines écoles du quartier ; avec la Médiacité ; avec certaines associations...
- . Rencontre plus « festive » avec les membres et sympathisants à l'occasion de la fin/ou du début d'année.
- . Soutien aux lieux d'exposition du Quartier.
- . Poursuite de nos réunions plénières et de C.A. mensuelles, avec invités aux réunions plénières, et parfois, selon certains dossiers, aux réunions de C.A.
- . Envoi de courriels à plus de 400 personnes (membres, sympathisants, anciens invités à nos réunions, service cohésion sociale de la Ville : invitations et pv des réunions mensuelles, transmissions d'infos reçues de divers organismes, associations, services d'aide ou culturels.
- . Liens avec notre Commissariat, à qui est à notre écoute et nous répond.

Activités 2022

- . Les réunions, invités et thèmes :
 1. Avec notre échevin de la Mobilité, de la propreté, suite au tour de quartier effectué en 2021 avec Monsieur Gilles Forêt, (Espace terminus bus 4, traversées piétonnes dangereuses, rues dangereuses (pont de Huy, quai de la Boverie, ...) trottoirs sales et avec déchets, et dangereux (quai du Longdoz, ...), ...
 2. Avec Julien Huberlant, gestionnaire Médiacité, présent à toutes nos réunions.
 3. Avec Marie-Christine Gengoux, pour l'asbl Tal Lafi, rue Méan, organisme de formation.
 4. Avec Anne-Marie Veithen, urbaniste : réflexion sur la destinée de l'espace de l'ancien terminus du bus 4.
 5. Avec le Musée de la Métallurgie : visite de l'expo « Electri 'cité »
 6. Avec Anne-Françoise Focroule, directrice du Collège St Louis, qui nous accueille pour nos réunions : arrivée d'une bibliothèque, infos générales sur le Collège.

- . Collaboration avec le Gracq Liège et le Gracq Basse-Meuse : promenade à vélo avec des étudiant(e)s de terminale de l'ESAS/Helmo, avec Lou Pipers, Bernard Gabriel.
- . Tenue d'un stand à Retrouvailles, reprise des réunions de C.A., poursuivi de certains dossiers d'urbanisme en cours.
- . Peti Déjeuner Oxfam : avec Anne-Marie Veithen.
- . Communications via la vitrine de quartier rue Grétry (Lou Pipers) (merci à Jean-François et Lucie de la mettre à disposition du Comité). Est restée en janvier 22, la maquette de ce qui est prévu pour l'Espace ex Palmolive - Merci M. Léonard, merci l'échevinat des travaux.
- . Infos via le site monquartierlelongdoz.net (merci Thérèse Jamin).
- . Communiquer aussi, de temps en temps pour ne pas apporter de lourdeur aux destinataires, des infos liées à des activités de quartier (par des associations, par des galeries, des musées, des professionnels, ...) , des infos de la Ville, ...
- . Lien avec un dossier souci propriétaire-locataire
- . Lien avec l'Université du troisième âge (visites), via un membre.
- . Lien avec les Mains ardentes (brocante, non aboutie)
- . Lien avec les FPS en recherche de lieu de fresque : finalement, autre lieu trouvé.
- . Lien film de Comédie : pas de participants du quartier, finalement.
- . Soutien exposition photos du Longdoz au Valdor.
- . Nos réunions plénières mensuelles, ainsi celles du C.A. mensuelles.
- . Les participations aux réunions infos de la Ville, aux réunions de travail (assises piétons),
- ...

1/ **Approbation du compte-rendu de l'AG du 2022**

* Le P.V. est approuvé, avec une abstention, celle qui l'a rédigé.

2/ **Approbation de l'ordre du jour de l'A.G.**

* L'ordre du jour est approuvé. Comme d'habitude, le Président anime.

3/ **Présentation du rapport d'activités 2022 - Projets 2023**

Voir plus haut

4/ **Présentation des comptes 2022 et proposition de budget 2023**

Vincent Philippart, notre trésorier : il y a peu de cotisations, dont 1 professionnel, à 50 euros.

Il faut relancer les folders toutes boîtes, se faire connaître, sponsoriser notre stand à Retrouvailles, par exemple.

Q/Coût assurance ? R/au tarif fort jusque Août.

Q/changer de banque ? R/ça va se faire : voir Belfius ? aussi, avoir un seul compte...

RQ/pour Retrouvailles, voir soutien Uhoda ?

***** Comptes 2022 : Résultat : Mali de - 717,85 euros.**

Les entrées principales : + 394 euros de cotisations et 625 euros de subsides de la Ville de Liège (pour 2021) et les dépenses principales : - 886,31 euros d'assurance et 266 euros pour le stand à Retrouvailles. Le petit déjeuner Oxfam, a engendré un bénéfice de 347,50 euros, qui a été versé intégralement à Oxfam.

Q/ Résultat négatif : on peut tenir combien de temps ?

R/1046 € sur le compte-vue, et 13.800 € sur le compte épar



Comité de quartier Longdoz-Boverie a.s.b.l.

Compte de l'exercice 2022		
Recettes liées à l'activité		1019,00
Cotisations	394,00	
Subsides 2021	625,00	
Dépenses liées à l'activité		1503,39
Location salle réunion Vilette pour CA	75,00	
Frais réunions, activités, événements	158,87	
Matériel de bureau et pour vitrine rue Grétry	72,19	
Retrouvailles 2022	266,02	
Visite Musée de la Métallurgie	45,00	
Assurances RC (AXA)	886,31	
Publication Moniteur belge	0,00	
Cotisation CCCQ	0,00	
Ecritures liées au Petit-déj OXFAM		0,00
Recettes (petit déjeuners et boutique)	747,85	
Facture Oxfam Magasins du monde (payée le 21/01/2023)		400,35
Bénéfice versé à Oxfam Belgique (versé le 06/02/2023)		347,50
Résultat lié à l'activité		-484,39
Produits financiers		0,00
Intérêts compte courant	0,00	
Intérêts compte d'épargne	0,00	
Frais financiers		233,46
Frais gestion compte courant	233,16	
Taxe sur écrits bancaires sur le compte épargne	0,30	
Intérêts débiteurs	0,00	
Résultat financier		-233,46
Recettes exceptionnelles		0,00
	0,00	
Dépenses exceptionnelles		0,00
	0,00	
Résultat exceptionnel		0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE :		-717,85

Remarque: une caution de 10€ a été versée au Collège St Louis le 10/05/2022 pour le badge d'accès

Approuvé à l'AG du 16/05/2023

* Au Budget 2023 : prévision modifiée, suite aux bonnes nouvelles liées aux assurances.

*** Le budget pour l'année 2023 prévoit un résultat de - 99,42 euro



Comité de quartier Longdoz-Boverie a.s.b.l.

Budget 2023		
Recettes liées à l'activité		1193,00
Cotisations	275,00	
Subsides 2022	918,00	
Dépenses liées à l'activité		1087,42
Location salle réunion Villette pour CA	120,00	
Frais réunions, activités, événements	200,00	
Matériel de bureau et pour vitrine rue Grétry	75,00	
Assurances RC (AXA)	184,00	
Publication Moniteur belge	157,42	
Cotisation CCCQ	50,00	
Retrouvailles 2023	301,00	
Ecritures liées au Petit-déj OXFAM		0,00
Recettes (petit déjeuners et boutique)	0,00	
Dépenses		0,00
Bénéfice versé à Oxfam		0,00
Résultat lié à l'activité		105,58
Produits financiers		2,60
Intérêts compte courant	0,00	
Intérêts compte d'épargne	2,60	
Frais financiers		207,60
Frais gestion compte courant	207,60	
Intérêts débiteurs	0,00	
Résultat financier		-205,00
Recettes exceptionnelles		0,00
	0,00	
Dépenses exceptionnelles		0,00
	0,00	
Résultat exceptionnel		0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE :		-99,42

Approuvé à l'AG du 16/05/2023

RAPPORT du REVISEUR AUX COMPTES -AG 2023 - Comptes 2022.

A

AM & Y Veithen & Demeuse <ruedouffet18@yahoo.fr>

À moi, Olivier, Vincent, Serge, AM

Bonsoir,

vous trouverez en annexe le petit rapport aux comptes. En gros, tout est en ordre. Malheureusement, ni Yves ni moi ne saurons être présents pour l'AG ce mardi. Pouvez-vous nous excuser?

S'il n'y a pas d'autre candidat, je suis prête à rempiler pour une année...

Bien à vous,

A.Marie

« Bonjour à tous,

Voilà, comme les années précédentes, mes commentaires dans le cadre de ma tâche de réviseur des comptes de notre asbl. Comme je ne sais pas être présente physiquement, un membre du CA vous présentera mes quelques remarques. Je l'en remercie d'avance.

Le trésorier a mis à disposition l'ensemble des pièces nécessaires au travail du réviseur des comptes: livret ING, factures et résumé des transactions sur le livret ainsi que le compte de l'exercice 2022, y compris le livret du compte d'épargne.

En ce qui concerne les livrets, rien de particulier à signaler, ils semblent complets.

En ce qui concerne les factures, elles sont toutes présentes, les dépenses réalisées par les membres pour l'organisation des événements divers de l'année sont toujours accompagnées de leur souche explicative et d'une brève description de l'activité, qui se retrouve dans les extraits de compte, ce qui facilite la lecture.

Le nombre de membres diminue légèrement, mais trois entreprises ont cotisées, ce qui représente au total 394€ de rentrées.

En ce qui concerne le compte de l'exercice 2022, il reprend le détail concernant l'activité du petit-déjeuner Oxfam, y compris une facture, qui devrait cependant être reprise avec les autres pièces justificatives et non se retrouver dans le livret de banque. Les titres des lignes ne sont pas très explicites. Peut-être faudrait-il les adapter : Recettes après paiements fournisseurs frais et artisanat Oxfam, Dépenses alimentaires Oxfam, Bénéfice Oxfam ?

En ce qui concerne le compte d'épargne, il ne semble pas recevoir d'intérêts. Est-ce normal ?

J'attire l'attention sur le fait que, même si les frais d'assurance devraient diminuer pour 2023, notre asbl restera en négatif en absence de rentrées financières plus importantes.
Je reste à votre disposition si cela n'est pas clair.
Bonne soirée à vous tous.
A.-Marie Veithen. «

***** Les comptes 2022 et la proposition de budget 2023 sont approuvés à l'unanimité, avec une abstention (celui qui a fait les comptes), et en tenant compte des demandes faites par rapport à la proposition de budget.**

6/ Modification des statuts :

Un groupe de travail parmi le C.A. et membres effectifs s'est penché sur la modification/refonte des statuts en vertu de la loi sur les associations ; la nouvelle proposition a été envoyée à tous les membres effectifs, les remarques intégrées. Merci à notre trésorier pour son travail.

***** La modification des statuts a été approuvée à l'unanimité par les membres effectifs présents et représentés (voir fin de document).**

7/ Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Tous les administrateurs sont reconduits pour 3 ans, c'est-à-dire jusqu'à l'AG statutaire de 2026.

***** La décharge est donnée au commissaire aux comptes et aux administrateurs.**

8/ Appel aux candidatures pour le C.A.

Le nombre maximum d'administrateurs est fixé à douze; des candidats se présentent-ils ?

***** Non, il n'y a pas de nouveau candidat.**

9/ Admission, démission ou exclusion des membres du C.A.

Aucun membre n'est exclu du C.A., aucun membre n'est candidat au C.A.

10/ Membres effectifs : démissions, candidatures

Il n'y a pas de candidature de membre effectif.

Deux membres effectifs démissionnent : Joëlle Henrion, et Olivier de Marneffe (qui est toujours intéressé par le Comité).

11/ Election du nouveau conseil d'administration pour moitié - Sont sortants, et ré-éligibles, selon les statuts, Monique Brichard, Vincent Philippart, Lou Pipers.

* Ceux/Celles/ci sont ré-élu(e)s à l'unanimité.

* **Tous les administrateurs sont reconduits pour 3 ans, c'est-à-dire jusqu'à l'AG statutaire de 2026.**

* Les administrateurs actuels : Charles Bougard, Monique Brichard, Olivier Dheur (président), Serge Floëge (président d'honneur), Jean Jamar, Anne-Marie Meunier-Esquet, Vincent Philippart (trésorier), Lou Pipers (secrétaire).

12/ **Election d'un commissaire aux comptes pour les comptes 2023 lors de l'AG 2024**

* La commissaire aux comptes concernant les comptes 2023 est élue : Madame Veithen.

13/ **Fixation des cotisations**

*** **L'assemblée décide d'augmenter les cotisations en 2024 :**

- 12 euros (au lieu de 10 €) par personne

- 12 euros (au lieu de 6€-tarif social) par personne pensionnée-demandeur emploi-étudiant

- 50 euros par commerce

Décision unanime : une seule personne, LP, regrette l'abandon du tarif social, et que, de plus, ces cotisants se trouvent face à une augmentation de 100 %.

*** Bien sûr, tout le monde est le bienvenu à nos réunions et le fait de ne pas cotiser n'est pas un motif d'exclusion.

14/ **Divers**

On va se concentrer cette année sur l'avenir de l'espace libéré la TEC à l'ancien terminus du 4 (les deux constructions -arrêt couvert et bancs et cabine pr chauffeurs y sont encore), ainsi que la réalisation de deux panneaux actualisés qui parlent du quartier, la sécurité des usagers faibles, et les travaux sur l'ancien site Palmolive.

COMITÉ DE QUARTIER LONGDOZ-BOVERIE ASBL
MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS 2023 (CSA)

Préambule :

L'association a été constituée à Liège le 31 janvier 1993 sous la dénomination : « Association pour la Promotion du Longdoz » (en abrégé A.P.L.) et ses premiers statuts ont été publiés aux Annexes du Moniteur belge le 26 juin 1993 sous le numéro 11333/93 (pg. 5141 et 5142). Les statuts de l'Asbl ont été modifiés pour la dernière fois lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2015, publiés aux annexes du Moniteur belge le 8 septembre 2015.

Titre I – Dénomination – Siège – Région du siège – Registre des personnes morales – But – Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

L'association porte comme dénomination : « Comité de Quartier Longdoz-Boverie » en abrégé « CQ Longdoz-Boverie ».

Art. 2. Siège et limites géographiques

Le siège de l'association est établi dans la Région wallonne. Il est actuellement situé à 4020 Liège, rue Grétry 2A/121. Il peut être transféré sur décision du conseil d'administration à toute autre adresse située dans le périmètre du quartier, périmètre limité à l'ouest par toute la rive droite de la Meuse dans la partie comprise entre la pointe extrême sud du parc de la Boverie (Union Nautique) et la rue des Pitteurs (parc de la Boverie, place d'Italie, quai Marcellis, quai Churchill, quai Ed. Van Beneden jusqu'au carrefour de la rue de Pitteurs), rue de Pitteurs (côté des immeubles portant les numéros pairs), rue Strailhe (côté des immeubles portant les numéros pairs), quai de l'Ourthe entre la rue Strailhe et le pont de Longdoz, quai de Longdoz entre la rue Grétry et la rue Valdor, rue Valdor (côté des immeubles portant les numéros pairs), rue Basse-Wez (côté des immeubles portant les numéros pairs) entre la rue Valdor et la rue de la Limite, rue de la Limite (côté des immeubles portant les numéros pairs), rue Pré Binet (côté des immeubles portant les numéros pairs), Bld Raymond Poincaré (côté des immeubles portant les numéros impairs) jusqu'à la rue Dothée, une ligne imaginaire de la rue Dothée au pont des Vennes (rue Oscar Englebert), pont des Vennes, Place du Parc, la rive gauche de la Dérivation entre le pont des Vennes et la pointe extrême sud du parc de la Boverie. Ce périmètre peut être adapté par le conseil d'administration en intelligence avec les Comités de quartier limitrophes.

Art. 3. Registre des personnes morales

Le registre des personnes morales (RPM) est celui du tribunal de l'entreprise de Liège

Art. 4. But

L'association a pour but désintéressé :

de présenter, de promouvoir, d'améliorer et de défendre les intérêts matériels et moraux de l'ensemble des habitants et des usagers du quartier du Longdoz et de la Boverie, sans discrimination, en travaillant notamment sur les axes suivants :

- favoriser la convivialité ;
- créer des liens entre les habitants ;
- contribuer à la valorisation et à l'animation du quartier, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie dans une perspective de mixité sociale, culturelle et générationnelle, de participation à la démocratie locale et au développement durable ;
- lutter contre les pollutions et les nuisances ;

- faire connaître et informer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du quartier Longdoz-Boverie ce qui se rapporte à la vie du quartier ;
- veiller à un environnement agréable et sécurisé pour les habitants ;
- être le lien privilégié entre les habitants du quartier et ceux des quartiers voisins, des administrations, des pouvoirs et services publics et privés ;
- interagir avec les autres associations ou comités de quartier proches.

L'association réalisera son but sans prendre position dans les conflits d'intérêts personnels et de voisinage pour lesquels elle est incompétente,

L'association n'a aucun caractère politique, philosophique, commercial ou syndical particulier. Elle est pluraliste.

Art. 5. Objet

Pour atteindre ce but, l'association peut, entre autres et sans être exhaustif :

- organiser toute action ou manifestation récréative, culturelle, folklorique ou d'intérêt public ainsi que des événements destinés à promouvoir et faire connaître le quartier y compris des balades documentées, des fêtes de quartier (par ex.: la fête des voisins), des brocantes, des repas à thème (par ex.: le petit-déjeuner Oxfam) ;
- organiser des rencontres avec différentes associations, structures et services liégeois (prioritairement du quartier) porteurs de valeurs similaires aux siennes, avec des commerçants du quartier, les instances politiques ou policières, avec d'autres comités ;
- organiser des consultations et des débats publics en rapport avec le quartier, ainsi que des conférences ;
- analyser différentes statistiques sur le quartier qui auront été réalisées par les autorités ou qui auront été commandées ou réalisées de sa propre initiative ;
- rassembler et diffuser des informations en rapport avec son action par tout moyen de communication (tracts, dépliants, brochures, site internet, réseaux sociaux, lettre d'information, mailing, « Newsletter », etc...) ;
- établir ou participer à des campagnes de sensibilisation ;
- participer aux réunions avec les autorités publiques et relayer auprès des autorités compétentes, les démarches d'intervention en matière de mobilité, de sécurité, d'aménagement du territoire, d'environnement et de santé ;
- faire la promotion de divers artistes liégeois (prioritairement du quartier) ;
- mettre en place gratuitement des jardinières « potagers partagés » ainsi qu'une ou plusieurs boîtes à livres.

L'association pourra par ailleurs développer toutes les activités qui contribuent directement ou indirectement en tout ou en partie à la réalisation des buts non lucratifs précités, en ce compris, dans les limites autorisées par la loi, des activités commerciales et lucratives accessoires, dont le produit sera de tout temps affecté intégralement à la réalisation des dits buts non lucratifs.

Elle peut prêter tous concours et s'intéresser de toutes manières à des associations ou organismes ayant un but analogue ou connexe ou pouvant aider à la réalisation et au développement de son objet.

Pour réaliser ses objectifs, l'association peut recevoir toute aide ou contribution matérielle ou financière, d'institutions et personnes publiques ou privées. Les fonds et matériels ainsi récoltés doivent servir exclusivement à la réalisation de ses buts non lucratifs.

L'association pourra posséder, soit en jouissance, soit en propriété, tous biens, meubles et immeubles utiles à la réalisation de son but.

Art. 6. Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment.

Titre II – Membres**Art. 7.**

L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux membres par la loi et les présents statuts.

Art. 8. – Des membres effectifs

Sont membres effectifs

1°) les membres fondateurs, en règle de cotisation ;

2°) les personnes physiques et morales habitant ou ayant une activité non occasionnelle, lucrative ou non, dans le quartier qui :

- sont en règle de cotisation
- sont membres adhérents depuis un an au moins ;
- participent aux activités de l'association ;
- en ont fait la demande écrite motivée au conseil d'administration qui l'examinera et la proposera à l'assemblée générale pour acceptation. La décision de l'assemblée générale est souveraine, sans appel et ne doit pas être motivée.

Néanmoins, le conseil d'administration pourra, à titre exceptionnel, conserver en qualité de membres effectifs les personnes, en règle de cotisations, qui n'habitent plus ou n'ont plus d'activité dans le quartier, mais qui gardent avec l'association des contacts privilégiés à déterminer par le conseil d'administration.

Ils jouissent de tous les droits prévus par la loi.

Le nombre de membres effectifs est illimité mais ne peut être inférieur à trois et doit être supérieur au nombre d'administrateurs.

Art. 9. – Des membres adhérents

Sont membres adhérents tout habitant ou toute personne physique ou morale ayant une activité non occasionnelle, lucrative ou non, dans le quartier et en règle de cotisation.

Ils n'ont que les droits et obligations qui leur sont attribués par la loi ou les présents statuts, dont notamment le droit d'être présents à l'assemblée générale mais uniquement avec voix consultative.

Ils sont admis en cette qualité par le conseil d'administration statuant à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

L'association peut comprendre un nombre illimité de membres adhérents.

Art. 10. Registre des membres

Le Conseil d'administration tient au siège de l'association un registre des membres. Ce registre reprend les nom, prénom et domicile des membres. Le conseil d'administration inscrit toutes les décisions d'admission, de démission ou d'exclusion des membres dans ce registre endéans les huit jours de la connaissance qu'il a eue de la décision. Le conseil d'administration peut décider que le registre sera tenu sous la forme électronique.

Art. 11. Consultation du registre des membres

Tous les membres peuvent consulter au siège de l'association le registre des membres. A cette fin, ils adressent une demande écrite au conseil d'administration, avec lequel ils conviennent d'une date et d'une heure de consultation du registre. Ce registre ne peut être déplacé.

Art. 12. Démission des membres

Tout membre (effectif et adhérent) est libre de démissionner à tout moment de l'association en faisant part de sa démission au conseil d'administration par courrier postal ou électronique. Le cas échéant, sa démission en tant que membre a pour conséquence sa démission en tant qu'administrateur.

Un membre démissionnaire ne peut prétendre aux avoirs de l'association et ne peut réclamer le remboursement de son apport et des cotisations qu'il a versées.

Est réputé démissionnaire, le membre effectif ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans le mois du rappel qui lui est adressé.

Art. 13. Exclusion - Suspension

L'exclusion d'un membre effectif ou adhérent - sur proposition du conseil d'administration - ne peut être prononcée que par l'assemblée générale. Cette dernière ne peut valablement se prononcer que si l'exclusion est explicitement indiquée dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres effectifs, qu'ils soient présents ou représentés. L'exclusion est prononcée au scrutin secret, à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées, après que le membre ait été entendu, s'il le désire.

L'exclusion d'un membre adhérent peut être prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à la décision de l'assemblée générale, les membres effectifs qui se seraient rendus coupables d'une infraction grave aux statuts ou aux lois, ou qui entraveraient volontairement la réalisation de l'objet de l'association.

Art. 14. Fonds social

Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droits du membre décédé n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire, ni le remboursement des cotisations versées.

Titre III - Cotisation**Art.15. Cotisation des membres**

Les membres effectifs et les membres adhérents paient une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par l'assemblée générale pour l'année suivante ; il ne pourra cependant excéder 100 euros par an.

Titre IV – Assemblée générale**Art.16. Composition**

§ 1. L'assemblée générale de l'association est composée des membres effectifs de l'association. Chaque membre effectif dispose d'une voix. Tout membre effectif peut se faire représenter par un autre membre effectif. Aucun membre effectif ne peut disposer de plus d'une procuration.

Art. 17. Pouvoirs

L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association et possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi et les présents statuts. Elle est exclusivement compétente pour :

- 1° la modification des statuts ;
- 2° la nomination et la révocation des administrateurs ;
- 3° la nomination et la révocation du commissaire aux comptes éventuel et la fixation de sa rémunération ;
- 4° la décharge à octroyer aux administrateurs et au commissaire ainsi que, le cas échéant, l'introduction d'une action de l'association contre les administrateurs et les commissaires ;
- 5° l'approbation des comptes annuels et du budget ;

- 6° la dissolution de l'association et la nomination du ou des liquidateurs, et, en cas de dissolution volontaire, l'autorisation pour les liquidateurs d'effectuer les actes repris à l'article 2 :122 §1 du Code des sociétés et associations ;
- 7° l'admission d'un membre effectif sur proposition du conseil d'administration ;
- 8° l'exclusion d'un membre
- 9° l'approbation de l'éventuel Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) et de ses modifications ;
- 10° la proposition de projets ;
- 11° la réalisation ou l'acceptation d'apport à titre gratuit d'une universalité ;
- 12° tous les autres cas où le Code des sociétés et des associations ou les statuts l'exigent.

Art. 18. Tenue et convocation

§ 1. Au cours du premier semestre de chaque année civile qui suit la fin de l'exercice précédent, il est tenu au moins une assemblée générale pour l'approbation des comptes et du budget.

§ 2. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être tenues à l'initiative du conseil d'administration ou du commissaire lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

§ 3. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. La convocation signée par le secrétaire ou le président au nom du conseil d'administration est envoyée à tous les membres au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale par courrier postal ordinaire ou par courrier électronique à la dernière adresse indiquée par eux à cet effet.

La convocation mentionne le jour, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour. Elle doit être accompagnée des annexes (par exemple : comptes, budget, etc...).

§4. Lors de situations exceptionnelles, les réunions de l'assemblée générale pourront être tenues par tout moyen de télécommunication et les votes pourront être exprimés par mail ou par voie postale.

§ 5. Sur l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle figurent notamment les titres suivants :

- a. Présentation du rapport d'activité ;
- b. Présentation des comptes et budget et rapport des commissaires aux comptes ;
- c. Décharge aux administrateurs et commissaires aux comptes ;
- d. Admission, démission ou exclusion de membres ;
- e. Élection/Démission de membres du conseil d'administration ;
- f. Élection d'un commissaire aux comptes (dont la fonction est incompatible avec la qualité de membre du conseil d'administration) ;
- g. Fixation des cotisations pour l'année suivante.

§ 6. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le plus âgé des administrateurs présents. Le président désigne le secrétaire de séance.

§ 7. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les points inscrits à l'ordre du jour sauf si tous les membres effectifs présents ou représentés sont mis au courant au commencement de la réunion et pour autant que deux tiers des membres effectifs présents ou représentés estiment que l'urgence empêche de les reporter. Elle ne peut jamais le faire en cas de modification des statuts, d'exclusion d'un membre, de dissolution volontaire de l'association et de transformation de l'association en AISBL en société coopérative agréée comme entreprise sociale ou en société coopérative sociale agréée.

§ 8. Pour les cas ordinaires, l'assemblée générale peut valablement délibérer à condition qu'au moins la moitié des membres soient présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les membres présents ou représentés. Les décisions concernant les modifications des

statuts, l'exclusion des membres ou la dissolution volontaire ne peuvent être prises qu'aux conditions fixées par l'article 9 :21 du Code des sociétés et des associations :

- pour la modification des statuts : un quorum de présence de deux tiers des membres, présents ou représentés, et une majorité des deux tiers des voix ;
- pour la modification des buts de l'association ou pour sa dissolution : un quorum de présence de deux tiers des membres, présents ou représentés, et une majorité de quatre cinquièmes des voix ;
- pour l'exclusion d'un membre : un quorum de présence de deux tiers des membres, présents ou représentés, une majorité des deux tiers des voix, présentes ou représentées.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le représente est prépondérante.

§ 9. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres effectifs peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

TITRE V - ORGANE D'ADMINISTRATION ET GESTION

Art. 19. Définition

L'organe d'administration s'appelle conseil d'administration. Le "Bureau" est assimilé au conseil d'administration.

Art. 20. Composition et durée du mandat

§1. L'association est gérée et représentée par son conseil d'administration, élu pour trois ans par l'assemblée générale. Le nombre total d'administrateurs est compris entre trois au minimum et douze au maximum, mais doit toujours être inférieur au nombre de membres effectifs.

§ 2 Le mandat est exercé à titre gratuit et n'expire que par décès, démission ou révocation. Les administrateurs sortants sont rééligibles en tout temps.

§3. En cas de vacance du poste de président, secrétaire ou trésorier en cours de mandat, le conseil d'administration désigne en son sein l'administrateur qui achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 21. Conditions d'éligibilité

Pour devenir administrateur, les conditions sont les suivantes :

- . poser sa candidature motivée au conseil d'administration, qui statuera;
- . être membre effectif durant l'année civile précédant sa candidature;
- . avoir été présent à un tiers des réunions plénières ouvertes et à une activité de quartier -ou à une activité menant au bon fonctionnement de l'association durant l'année civile précédant sa candidature.

Art. 22.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des membres, présents ou représentés. Le conseil d'administration choisit à la majorité simple parmi ses membres un président, éventuellement un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 23.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus prévus pour la gestion et l'administration de l'association, conformément au Code des sociétés et des associations (CSA) et de ses révisions subséquentes.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 24.

Le conseil d'administration a en charge la gestion des travailleurs ou des bénévoles occupés directement ou indirectement par l'association. À ce titre, il engage, occupe et licencie le personnel salarié ou bénévole. Il fixe leurs fonctions, rémunérations ou indemnités.

Art. 25.

La représentation de l'association dans les actes judiciaires et extrajudiciaires peut, selon les modalités fixées par les statuts, être déléguée à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non, membres ou non, agissant soit individuellement, soit conjointement, soit en collège.

Art. 26.

Le conseil d'administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Art. 27.

Le conseil d'administration est responsable de sa gestion devant l'assemblée générale. Le conseil d'administration informe les membres de ses activités lors de l'assemblée générale.

Art. 28. Tenue et Convocation

§ 1. Le conseil d'administration se réunit au moins cinq fois par an.

§ 2. Le conseil d'administration est convoqué par le président ou l'éventuel Vice-président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs. La convocation doit être faite par écrit, au moins huit jours à l'avance, par voie postale ou par mail. Elle doit mentionner la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

§ 3. Le conseil d'administration ne peut se réunir valablement que si la moitié des administrateurs au moins est présente ou représentée. Les décisions se prennent à la majorité simple des membres du conseil d'administration. En cas d'égalité des voix, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante. Un administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur pour le représenter. Un administrateur ne peut être porteur que d'une procuration.

§4. Lors de situations exceptionnelles, les réunions du conseil d'administration pourront être tenues par tout moyen de télécommunication et les votes pourront être exprimés par mail, par téléphone ou par voie postale.

Art. 29.

Un rapport de chaque réunion du conseil d'administration doit être établi par le secrétaire. Il est signé par le Président ou l'éventuel Vice-président et est envoyé aux administrateurs au plus tard dans les quinze jours qui suivent la tenue de la réunion du conseil d'administration. Il est conservé dans un registre au siège de l'association et tous les membres ont le droit de le consulter, mais sans déplacement du registre.

Art. 30.

Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de gestion journalière, sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil d'administration, par deux administrateurs au moins, parmi lesquels le président ou son représentant ; lesquels n'auront pas à justifier de leur pouvoir à l'égard des tiers. Le conseil d'administration ou le délégué choisi par lui poursuit en justice les intérêts de ses membres et celui de l'association. Il représente l'association, il agit aussi comme mandataire de ses membres.

Art. 31.

Le conseil d'administration organise le calendrier et les activités de l'association.

Art. 32.

Les membres du conseil d'administration ne contractent, du fait de leur fonction, aucune obligation personnelle ; ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

TITRE VI - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR**Art. 33.** Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

Le conseil d'administration se réserve le droit de définir un Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.), qui sera approuvé par l'Assemblée Générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale, statuant à la majorité simple des membres effectifs présents ou représentés.

TITRE VII – COMPTES & BUDGET**Art. 34.** Exercice social

§1. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

§2. Le conseil d'administration établit les comptes de l'année écoulée ainsi que le budget de l'année suivante et le soumet à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

Art. 35. Contrôle de l'association

L'assemblée générale peut désigner un commissaire chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Dans ce cas, il est nommé chaque année et est rééligible.

TITRE VIII – DISSOLUTION ET LIQUIDATION**Art. 36.** Dissolution

§1 Sauf les cas de dissolution judiciaire, la dissolution ne peut être prononcée que par l'assemblée générale conformément au Livre 2, Titre 8, Chapitre 2 du Code des sociétés et des associations (CSA).

§2 Dans ce cas, l'assemblée générale désignera un ou plusieurs liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir, après apurement des dettes et charges et d'éventuels droits de reprise.

Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une ou plusieurs associations ayant un but analogue à celui de l'association.

TITRE IX - DISPOSITIONS DIVERSES**Art. 37.** Droit commun

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts ou par le règlement d'ordre intérieur, est réglé par le Code des sociétés et des associations (CSA).